

Madame la Garde des Sceaux,

Alors que le pays connaît une crise sanitaire sans précédent, nous tenions à vous alerter au sujet de la situation au sein de la **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse**.

Depuis le lundi 16 mars 2020, au regard des annonces présidentielles, l'ensemble des Services Pénitentiaires d'Insertion et Probation s'est organisé afin <u>d'assurer à la fois le confinement des personnels et la continuité du service public</u>.

Beaucoup de sites ont organisé des permanences avec un **roulement** des agents et ont mis en place, comme le préconise le Président de la République, une forme de **télétravail**. Sur chaque site, des agents sont présents afin d'assurer la **continuité du service public** et pouvoir répondre aux **sollicitations des personnes placées sous main de justice** mais également aux **familles** et aux demandes des **autorités judiciaires**.

Le <u>DI de Toulouse</u> a décidé d'aller <u>à l'encontre de la note de la DAP</u> en date du 15/03/2020 et se permet de retoquer les organisations proposées indiquant que la <u>moitié</u> <u>des services</u> devrait être présente et qu'il y avait <u>trop d'agents en télétravail</u>.

Par ailleurs, selon lui, les agents des SPIP ne devraient <u>PAS</u> bénéficier <u>d'autorisation</u> <u>d'absence exceptionnelle</u>.

Madame la ministre, nous marchons sur la tête!

Les règles de base pour éviter une **contamination massive** de la population pénale ont du mal à se mettre en place. Dans la plupart des services nous n'avons <u>pas de masques</u> ou de <u>gels hydroalcooliques</u> et on nous demande de <u>maintenir des entretiens</u> malgré tout comme si de rien n'était.

Alors que le risque de contamination est important, imaginons qu'un personnel d'insertion et de probation, à l'instar d'un personnel de surveillance, soit **porteur du COVID 19** et contamine une personne détenue... On ne peut qu'imaginer l'effet boule de neige dans des détentions déjà **surencombrées et sous tension**.

Nous vous rappelons que tout employeur a la **responsabilité pénale** d'assurer la **sécurité** de ses employés.

Face à ces raisonnements incohérents, nous vous demandons des lignes directrices claires.

Les personnels pénitentiaires sont-ils des français comme les autres ou sont-ils des personnels de seconde zone dont on se moque éperdument ?